

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND-EST  
Délégation Territoriale  
de la Haute-Marne  
Service Santé-Environnement

Affaire suivie par : Anne-Marie DESTIPS  
[anne-marie.destips@ars.sante.fr](mailto:anne-marie.destips@ars.sante.fr)

Tel : 03.25.35.07.19

REF : Votre saisine en date du 14 octobre 2019

Chaumont, le 8 novembre 2019

Le Délégué Territorial de Haute-Marne

à

**Madame la Préfète**  
**Bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes**  
**Publiques**  
**89, rue Victoire de la Marne**  
**52011 CHAUMONT CEDEX**

**Objet** : Contribution suite à la saisine en vue de statuer sur la recevabilité de la demande d'autorisation environnementale – Etape de la recevabilité du dossier suite à une irrecevabilité

**CONTRIBUTION SUITE AU DEPOT DE COMPLEMENTS POUR L'EXAMEN D'UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Pétitionnaire	UNITECH SERVICES SAS
Commune - adresse	Zone artisanale de la Joinchère 52300 SUZANNECOURT
Intitulé du projet	Autorisation d'exploiter une blanchisserie industrielle
Type de projet	Exploitation d'une blanchisserie industrielle destinée au secteur nucléaire
Coordonnée du siège social	Parc Avenue ZA la Malvésine 13720 LA BOUILLADISSE
N° et date de dépôt	Dossier unique n° AEU-52-2018-1-UNITECH SERVICES SAS – Blanchisserie industrielle déposé au guichet unique de la préfecture
Corpus réglementaire concerné (Art. L181-2 I.)	- Autorisation ICPE
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Nom : GRISOT Prénom : Jacques Téléphone : 09-65-01-22-47 Courrier électronique : <a href="mailto:jgrisot@unitecheu.com">jgrisot@unitecheu.com</a> ADRESSE : PARC AVENUE ZA LA MALVESINE

Suite à la saisine en date du 14 octobre 2019, je vous informe que le dossier est jugé recevable par mon service.

Vous trouverez ci-dessous mes remarques sur des éléments pris en considération pour l'avis final de l'ARS :

### **1. Captages d'eau destinée à la consommation humaine :**

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

Cependant, le point de rejet des effluents est prévu dans la rivière Marne, à proximité immédiate des périmètres de protection de deux captages alimentant la commune de VECQUEVILLE. Ces captages puisent l'eau de la nappe alluviale dont la qualité est fortement influencée par celle de la rivière Marne.

Dans ces conditions, l'Agence Régionale de Santé a mandaté un hydrogéologue agréé en tant qu'expert pour rendre un avis sur le dossier et ses compléments, afin de décider d'éventuelles prescriptions ou suivis particuliers à mettre en place au niveau de ces captages et/ou des rejets.

L'hydrogéologue agréé a donné un avis favorable en date du 31 octobre 2019 en émettant des réserves.

### **Au vu de ces éléments, l'Agence Régionale de Santé demande :**

- La mise en place d'un caniveau étanche autour des bâtiments afin de recueillir, avant infiltration, les eaux d'extinction d'un incendie ou les eaux de débordements et aboutissant au bassin de rétention de 700 m<sup>3</sup>.
- La création d'un point de prélèvement des sédiments en amont du barrage de Bussy en complément du point de prélèvement des sédiments situé au niveau des rejets des effluents de la laverie industrielle, afin d'y effectuer les mêmes analyses.
- Une interprétation de tous les résultats de contrôles (eaux souterraines, eaux superficielles et sédiments) par un bureau d'études compétent et indépendant avant transmission aux services de la DREAL et de l'ARS.
- Une transmission systématique des résultats de l'activité radiologique des sédiments au niveau du point de rejet (10m maximum) et en amont du barrage de Bussy ainsi que des forages de contrôle (champ captant de Vecqueville et eaux souterraines au droit de la laverie) aux services de la DREAL et de l'ARS afin d'avoir des références.
- La réalisation d'analyses trimestrielles plutôt que semestrielles (en janvier – avril – juillet – octobre, ainsi qu'une fin août (correspondant à une période de sécheresse)) au niveau des forages de contrôle et sur les deux points de prélèvements des sédiments afin d'observer l'adéquation des modélisations avec l'impact réel de l'entreprise en fonctionnement.
- Une information immédiate des services de la DREAL et de l'ARS, en cas de dépassement du niveau de radioactivité mesuré dans les sédiments de la Marne au niveau du point de rejet ou du barrage de Bussy, ou dans les forages de contrôle, par rapport au point zéro réalisé avant mise en service de la laverie, accompagnée des commentaires du pétitionnaire sur les causes probables de ces dépassements et les mesures correctives envisagées pour y remédier.

### **2. Impact acoustique :**

Le dossier présente une étude d'impact relative au bruit confié au bureau d'ingénierie VENATHEC et une campagne de mesure sonométrique fournie par ARTELIA réalisée le 13 et 14 octobre 2016. Ceux-ci ont permis de mesurer les niveaux sonores résiduels en absence de blanchisserie sur 5 points de mesures.

Il est à noter que la ZER (Zone à Emergence Règlementée) la plus proche est située à 50m de la blanchisserie, et que la situation sonore du site est impactée par la présence à proximité de la route nationale n°67 et de la départementale n°60.

En effet, dans l'avis émis le 07 juin 2018 suite à la saisine du 18 mai 2018, il avait été demandé que soit pris en compte dans les ZER la chambre funéraire qui est un ERP de type M 5<sup>ème</sup> catégorie.

Dans la nouvelle étude d'impact acoustique, la chambre funéraire a été prise en compte.

Cependant cette étude, pour le calcul de l'émergence, se base sur des bruits résiduels mesurés en 2016 où aucun point de mesure n'avait été pris à l'emplacement de l'actuelle chambre funéraire. Faute de mesure, l'étude a fait le choix d'utiliser comme bruit résiduel le point de mesure Z1 (nommé « ZR1 » dans les données transmises par ARTELIA).

Or ce point étant plus proche de la route principale que ne l'est la chambre funéraire, le bruit résiduel est plus élevé qu'en réalité.

Il conviendrait plutôt d'utiliser le point de mesure nommé « S2 » dans les données ARTELIA qui se situe en limite de propriété de la future installation et a priori plus proche (l'emplacement du point S2 sur la carte d'ARTELIA n'est pas le même qu'en utilisant les coordonnées fournies) de la chambre funéraire.

Par ailleurs une estimation des niveaux de bruits induits par la présence de la blanchisserie a été réalisée à l'aide du logiciel CADNAA. Celle-ci a permis d'estimer les émergences attendues suite à la mise en fonctionnement de la blanchisserie, en période diurne et nocturne.

Le dossier met en évidence des probabilités de dépassements d'émergence réglementaire pour 3 points de mesure en période diurne, et sur la totalité des points de mesures pour la période nocturne. Pour remédier à ces dépassements le bureau d'études propose la mise en place de mesures correctives permettant d'assurer la conformité acoustique de l'installation.

Après la mise en place des solutions proposées, aucun dépassement des seuils réglementaires n'est relevé sur l'ensemble des points que ce soit en période diurne nocturne et également dans le cas d'un fonctionnement maximum en période nocturne.

#### **Au vu de ces éléments, l'Agence Régionale de Santé demande :**

- La mise en œuvre des mesures préconisées par le bureau d'études.
- La réalisation d'une étude après mise en service de la blanchisserie afin de vérifier l'exactitude de ces estimations et mettre en œuvre les ajustements nécessaires en cas de dépassements d'émergences constatées.

#### **3. Impacts liés aux rejets atmosphériques :**

Ceux-ci sont déterminés en fonction de la durée de fonctionnement des différentes activités considérées en fonction du type de rejet considéré.

Les points de rejets, ainsi que les différents rejets atmosphériques, ont été clairement identifiés. Il s'agit :

- Des rejets de gaz polluants, issus du fonctionnement d'appareils à combustion fonctionnant au gaz naturel (2 chaudières, et 20 sèche-linges) et des gaz d'échappements liés à la circulation des véhicules de livraison ou du personnel.
- Des rejets métalliques liés à l'activité du bâtiment annexe (travail des métaux : grenailage, etc.)
- Des rejets radiologiques liés à l'activité de traitement du linge présentant une activité radiologique, et émis de manière canalisée par la cheminée unique de rejet du système de renouvellement d'air de la laverie et du bâtiment annexe. Celle-ci est équipée d'un filtre « Très Haute Efficacité », permettant de filtrer, selon le pétitionnaire, 99,9% des rejets.

Les rejets de gaz polluants sont estimés sur la base du combustible utilisé (gaz naturel), de la puissance projetée des équipements prévus, et de la durée réelle prévue de traitement du linge.

Les rejets métalliques sont estimés sur la base des valeurs limite d'émissions (VLE) réglementaires, puis le flux annuel en kg/an est déduit en fonction de la durée estimée du temps de fonctionnement de l'activité du bâtiment annexe (2500h/an)

L'évaluation du risque pour la population environnante lié à ces deux types de rejets n'est faite que de manière qualitative et sur la base d'estimations de rejets. Le pétitionnaire estime que le respect des valeurs limites d'émission (VLE) permettra de se prémunir de tout impact sur les populations.

Aucune estimation des concentrations des substances émises dans les milieux d'intérêts du schéma conceptuel (air, sols, produits de consommation (légume, poisson...)) n'est présentée. Aucun scénario d'exposition n'est défini pour ensuite calculer des doses d'expositions ingérées ou inhalées. Aucune caractérisation quantitative du risque n'a été faite (excès de risque de cancer ou indice de risque). Ceux-ci sont estimés à faible impact par le bureau d'étude chargé du dossier.

L'Agence Régionale de Santé estime regrettable qu'une analyse quantitative des risques sanitaires engendrés par ces polluants, pour certains classés cancérigènes par le CIRC, n'ait pas été réalisée sur la base de ces estimations.

**Au vu de ces éléments, l'Agence Régionale de Santé demande :**

- La réalisation d'un point zéro du niveau de contamination des différents milieux par les polluants métalliques (air, sol, végétaux, denrées alimentaires locales), dans un périmètre adapté au contexte.
- La réalisation d'un suivi régulier des niveaux de rejets réels de ces mêmes polluants et de la contamination engendrée dans les différents milieux, à une fréquence et dans un périmètre adaptés au contexte, suite à la mise en service du projet.
- La réalisation d'une étude quantitative des risques sanitaires pour la population environnante sur la base des données réelles de rejets de l'installation mise en service, et la mise en place de mesures correctives le cas échéant.

Les rejets radiologiques sont estimés à partir de l'ensemble des spectres d'activité radiologique prévisible du linge des futurs clients. Ces effluents sont rejetés sous la forme d'aérosols  $\alpha$  et  $\beta\gamma$ .

Le dossier présente les émissions prévues après filtration par un filtre très haute efficacité (THE), sur la base d'une durée de fonctionnement du système 24h/jour, 7 jours / semaine, et 50 semaines / an (8400h par an), à un débit de 150 000 m<sup>3</sup>/h.

L'impact sur les milieux et sur la population est ensuite estimé, selon les hypothèses indiquées, sur la base d'un rejet égal à 100% de l'activité radiologique entrante (bien qu'une partie soit rejetée via les effluents aqueux).

L'estimation de l'activité radiologique dans les différents milieux engendrée par l'activité est réalisée à partir d'une modélisation de la dispersion atmosphérique des rejets du site dans l'air. Le logiciel utilisé est ADMS 5, de type gaussien, qui prend également en compte différents paramètres tels que le relief, la topographie, les données météorologiques (vent, précipitations, etc.).

A partir de ces modélisations, l'activité massique en Bq/kg des différents éléments environnants du site a été déterminée : sol, végétaux, animaux terrestres, lait, œufs ; ainsi que l'activité volumique en Bq/L attendue dans l'eau de la Marne (due aux rejets aqueux), ainsi que l'activité massique des poissons de la Marne attendue en conséquence.

Le calcul de l'exposition estimée de la population aux radioéléments, ou dose efficace (mSv/an), est réalisé sur la base de ces estimations en tenant compte des différentes voies d'exposition :

- Exposition interne par inhalation directe
- Exposition interne par ingestion directe de sol ou d'aliments contaminés
- Exposition interne par ingestion d'eau potable (assimilée à un captage direct dans la Marne situé à 300m du point de rejet)
- Exposition externe liée à l'air
- Exposition externe liée aux radiations du sol

et ce, en fonction des classes d'âge de la population, et en considérant que ces personnes passent 100% de leur temps dans la zone impactée par les rejets.

La dose efficace totale est calculée par la somme de l'ensemble des doses efficaces de chaque voie d'exposition aux polluants, pour chaque classe d'âge considérée.

Celle-ci conclut à un impact sanitaire non significatif pour la population environnante, au vu des doses efficaces maximales totales estimées très inférieures à la dose efficace limite réglementaire de 1 mSv/an.

L'impact le plus significatif mesuré porte sur la consommation de poissons de la Marne, et par conséquent sur les consommateurs éventuels de ceux-ci, tout en restant inférieur à 1mSv/an (4,69.10<sup>-3</sup> mSv/an au maximum).

L'Agence Régionale de Santé estime regrettable :

- La non prise en compte des retombées directes de polluants sur les parties aériennes des végétaux consommés (légumes-feuille, fruits, etc.)
- La non prise en compte de la contamination des poissons via la chaîne alimentaire (seule une contamination par contact avec l'eau contaminée est considérée).
- Une ingestion de poissons seulement durant 6 mois de l'année, le poisson pouvant être congelé par les pêcheurs et consommé tout au long de l'année

**Au vu de ces éléments, l'Agence Régionale de Santé demande :**

- La réalisation d'un point zéro du niveau de contamination des différents milieux par les polluants radiologiques (air, sol, végétaux, denrées alimentaires locales), dans un périmètre adapté au contexte.
- La réalisation d'un suivi régulier des niveaux de rejets réels de ces mêmes polluants et de la contamination engendrée dans les différents milieux, à une fréquence et dans un périmètre adaptés au contexte, suite à la mise en service du projet.
- La réalisation d'une étude quantitative des risques sanitaires pour la population environnante sur la base des données réelles de rejets de l'installation mise en service, et la mise en place de mesures correctives le cas échéant.

## CONCLUSION

Les enjeux sanitaires liés aux activités de ce projet ont globalement été pris en compte. Cependant, l'évaluation du risque sanitaire dans sa forme actuelle ne permet pas d'estimer finement le risque sanitaire découlant des rejets atmosphériques de l'activité. Plusieurs éléments identifiés plus-haut nécessitent d'être clarifiés et développés, afin de confirmer les estimations proposées dans le dossier.

Compte tenu de l'étude fournie, j'émet **un avis favorable sur le plan sanitaire à cette demande sous réserve que les observations formulées et les demandes de suivis complémentaires de l'ARS soient prises en compte.**

Le délégué territorial  
de la Haute-Marne  
**ARS GRAND EST**  
Damien REAL

